

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la ville de New Richmond tenue à la salle des délibérations de l'hôtel de ville, le **lundi 21 mars 2022** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Éric Dubé, maire
Madame Natalie Clark, conseillère
Monsieur Jean Cormier, conseiller
Madame Pamela Dow, conseillère, par voie de visioconférence
Monsieur Jean-Pierre Querry, conseiller
Madame Maryse Soucy, conseillère, par voie de visioconférence

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Éric Dubé.

Sont également présents :

Madame Céline LeBlanc, greffière
Monsieur Stéphane Cyr, directeur général, par voie de visioconférence

Est absent :

Monsieur Jacques Rivière, conseiller

ADMINISTRATION

109-03-22

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Natalie Clark

APPUYÉ DE : Madame Pamela Dow

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que lu par le maire.

ADOPTÉE

110-03-22

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1193-22 AUTORISANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES TERRAINS DE TENNIS DE LA VILLE DE NEW RICHMOND ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 276 682 \$, REMBOURSABLE EN 15 ANS - ADOPTION

Considérant que le Conseil prend en compte le règlement relatif à des travaux de réfection des terrains de tennis, portant le numéro 1193-22;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

Considérant que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

Considérant que suite au dépôt du projet de ce règlement, une erreur de calcul a été noté dans les coûts directs (travaux prévus);

Considérant que suite à cette erreur, l'estimation préparée à ce projet par le directeur général a été modifiée et le montant total de l'emprunt ajusté en conséquence;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier

APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Pierre Querry

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement d'emprunt autorisant des travaux de réfection des terrains de tennis de la Ville de New Richmond et décrétant un emprunt de 276 682 \$, remboursable en 15 ans, lequel est identifié sous le numéro 1193-22.

ADOPTÉE

ANNULATION DE SOLDES RÉSIDUAIRES

111-03-22

RÉALISATION COMPLÈTE DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT À MOINDRE COÛT

Attendu que la Ville de New Richmond a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

Attendu qu'une partie de ces règlements a été financés de façon permanente;

Attendu qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

Attendu que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

Attendu qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Maryse Soucy

APPUYÉ DE : Madame Natalie Clark

et unanimement résolu :

Que la Ville de New Richmond modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;

Que la Ville de New Richmond informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

Que la Ville de New Richmond demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaire mentionnés à l'annexe.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT 1200-22 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1133-20 AYANT POUR BUT DE POURVOIR AU PAIEMENT DES FRAIS D'ÉMISSION DU REFINANCEMENT DE 380 200 \$ ET POUR CE FAIRE UN EMPRUNT AU MONTANT DE 7 604 \$, REMBOURSABLE EN 5 ANS - AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT

Le conseiller Monsieur Jean-Pierre Querry donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le Règlement 1200-22 abrogeant le Règlement 1133-20 ayant pour but de pourvoir au paiement des frais d'émission du refinancement de 380 200 \$ et pour ce faire un emprunt au montant de 7 604 \$, remboursable en 5 ans.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

RÈGLEMENT 1201-22 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1138-20 AYANT POUR BUT DE POURVOIR AU PAIEMENT DES FRAIS D'ÉMISSION DU REFINANCEMENT DE 438 000 \$ ET POUR CE FAIRE UN EMPRUNT AU MONTANT DE 8 760 \$, REMBOURSABLE EN 5 ANS - AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT

Le conseiller Monsieur Jean Cormier donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le Règlement 1201-22 abrogeant le Règlement 1138-20 ayant pour but de pourvoir au paiement des frais d'émission du refinancement de 438 000 \$ et pour ce faire un emprunt au montant de 8 760 \$, remboursable en 5 ans.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

RÈGLEMENT 1202-22 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1144-20 AYANT POUR BUT DE POURVOIR AU PAIEMENT DES FRAIS D'ÉMISSION DU REFINANCEMENT DE 959 000 \$ ET POUR CE FAIRE UN EMPRUNT AU MONTANT DE 19 180 \$, REMBOURSABLE EN 5 ANS - AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT

La conseillère Madame Pamela Dow donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le Règlement 1202-22 abrogeant le Règlement 1144-20 ayant pour but de pourvoir au paiement des frais d'émission du refinancement de 959 000 \$ et pour ce faire un emprunt au montant de 19 180 \$, remboursable en 5 ans.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

RÈGLEMENT 1203-22 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1171-21 AYANT POUR BUT DE POURVOIR AU PAIEMENT DES FRAIS D'ÉMISSION DU REFINANCEMENT DE 678 000 \$ ET POUR CE FAIRE UN EMPRUNT AU MONTANT DE 13 560 \$, REMBOURSABLE EN 5 ANS - AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT

La conseillère Madame Natalie Clark donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le Règlement 1203-22 abrogeant le Règlement 1171-21 ayant pour but de pourvoir au paiement des frais d'émission du refinancement de 678 000 \$ et pour ce faire un emprunt au montant de 13 560 \$, remboursable en 5 ans.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

RÈGLEMENT 1204-22 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1173-21 AYANT POUR BUT DE POURVOIR AU PAIEMENT DES FRAIS D'ÉMISSION DU REFINANCEMENT DE 624 000 \$ ET POUR CE FAIRE UN EMPRUNT AU MONTANT DE 12 480 \$, REMBOURSABLE EN 5 ANS - AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT

La conseillère Madame Maryse Soucy donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le Règlement 1204-22 abrogeant le Règlement 1173-21 ayant pour but de pourvoir au paiement des frais d'émission du refinancement de 624 000 \$ et pour ce faire un emprunt au montant de 12 480 \$, remboursable en 5 ans.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

112-03-22

DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE

Considérant la demande de congé sans solde déposée par un journalier aux loisirs;

Considérant l'article 9.07.01 de la convention collective intervenue entre la Ville de New Richmond et le Syndicat des travailleurs municipaux de New Richmond qui stipule :

9.07.01 La personne salariée ayant plus de trois (3) ans d'ancienneté peut demander, par écrit au moins deux (2) mois à l'avance, un congé sans solde d'une durée maximale de douze (12) mois sans accumuler d'ancienneté. Ce congé ne peut être renouvelé avant une période de trois (3) ans et est accordé dans la mesure où la continuité des services est assurée.

Considérant qu'une entente verbale est intervenue pour que la période sans solde soit effectuée du 17 avril 2022 au 20 août 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier

APPUYÉ DE : Madame Natalie Clark

et unanimement résolu :

D'accorder au journalier aux loisirs ayant déposé une demande de congé sans solde ledit congé qui s'échelonne du 17 avril 2022 au 20 août 2022, soit pour 18 semaines au total.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS (AFFAIRES DU PUBLIC)

Aucune question n'est soumise.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée, il est 19 h 35.

Président

Secrétaire

Éric Dubé, maire

Céline LeBlanc, greffière